

Comité technique Réseau du 7 juillet 2016

Organisation des assignations comptables de l'Etat

La réforme territoriale, la perspective de généralisation progressive des services facturiers et le souci d'optimiser l'allocation des ressources entre les services chargés de gérer et d'exécuter la dépense de l'Etat ont conduit la direction générale à engager une réflexion sur les assignations comptables de l'Etat.

L'organisation arrêtée à l'issue de cette réflexion vise à renforcer la capacité d'expertise et de traitement de la dépense en s'appuyant sur un regroupement des assignations comptables, un nombre limité d'ordonnateurs et de comptables, d'une part, et à moderniser la chaîne financière et comptable en généralisant les services facturiers, d'autre part.

Elle s'attache à concilier la volonté de respecter un équilibre des assignations sur le territoire en privilégiant la proximité des services ordonnateurs et comptables et la nécessité de s'appuyer sur des services dotés d'équipes de taille critique.

Cette organisation est la suivante.

1/ Régionalisation de l'implantation des services facturiers du « bloc 1 » (Intérieur) au sein des régions fusionnées.

Le ministère de l'Intérieur (« bloc 1 ») a pris la décision de réorganiser dès 2017 ses « plateformes CHORUS » au sein des régions fusionnées, autour d'un site principal implanté au chef-lieu de région et d'une ou deux antennes située(s) aux anciens chefs-lieux de région.

Cette décision amène la DGFIP à centraliser au sein de ces régions les assignations comptables des préfectures au chef-lieu des capitales régionales.

Au terme de ce mouvement, qui interviendra en deux phases (janvier 2017 et janvier 2018) :

Conserveront des assignations comptables du bloc 1 (avec périmètre renforcé) les directions régionales et départementales des finances publiques suivantes : Bas-Rhin, Gironde, Rhône, Côte d'Or, Seine-Maritime, Haute-Garonne et Nord.

Cesseront d'être assignataires du bloc 1 les DDFIP suivantes : Marne, Moselle, Vienne, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme, Doubs, Calvados, Hérault et Somme.

2/ Généralisation des services facturiers pour les ministères du « bloc 2 » (écologie et agriculture).

L'évolution de l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'agriculture et de l'écologie à la réforme territoriale et la décision de généraliser les services facturiers au sein de ces ministères conduisent à un passage en mode facturier lissé sur trois années (2017-2019), avec création de 14 services facturiers au lieu de résidence des centres de services partagés.

Conserveront ainsi des assignations comptables du bloc 2 avec bascule en mode facturier les DDFiP de la Marne, du Calvados, du Doubs, de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme et du Val de Marne.

Gagnent des assignations en mode facturier du bloc 2 avec bascule en mode facturier les directions suivantes : Moselle, Bas-Rhin, Haute-Vienne, Rhône, Doubs, Seine-Maritime, Hérault, Haute-Garonne, Nord, Loiret, Bouches-du-Rhône, Ile-et-Vilaine et Loire-Atlantique.

Cesseront d'être assignataires du bloc 2 (dont ils sont mono-assignataires) les DDFiP suivantes : Oise, Dordogne, Charente-Maritime, Haut-Rhin, Vosges, Saône-et-Loire, Tarn, Gard, Morbihan, Ain, Eure, Vaucluse, Maine-et-Loire et Indre-et-Loire.

3/ Régionalisation de l'implantation des services facturiers du « bloc 3 » au sein des régions fusionnées.

Les centres de services partagés (CSP) du « bloc 3 » (ministères financiers, sociaux et de la culture) seront regroupés, dans les régions fusionnées, à une maille régionale en deux étapes (une préfiguration au 1^{er} janvier 2017 et une généralisation au 1^{er} janvier 2018) pour articuler le mouvement avec les préoccupations RH (calendrier des mouvements de mutations). Les services facturiers du bloc 3 seront organisés à la même maille et selon le même calendrier.

Au terme de ce mouvement, sur le périmètre des régions fusionnées :

Conserveront des assignations comptables du bloc 3 (avec périmètre géographique d'assignations élargi) les DR et DDFiP suivantes : Marne, Vienne, Rhône, Doubs, Calvados, Hérault et Somme.

Cesseront d'être assignataires du bloc 3 les DR/DDFiP suivantes : Moselle, Bas-Rhin, Gironde, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme (hors recettes non fiscales), Côte-d'Or, Seine-Maritime, Nord et Haute-Garonne.

4/ Réorganisation de la fonction de supervision des tiers.

La gestion du référentiel des tiers de Chorus est partagée entre les ministères et la DGFIP.

L'activité dévolue à la DGFIP consiste, pour l'essentiel, à contrôler et valider les relevés d'identité bancaire des tiers créanciers de l'Etat (fournisseurs, agents de l'Etat, etc.), soit 300 000 validations par an. Cette mission est assurée par trois catégories de services : la cellule nationale de supervision des tiers placée auprès de la DRFIP de Paris, la cellule interrégionale de supervision des tiers au sein de l'ESI d'Orléans rattachée à la DISI Paris-Normandie et les DRFIP et ex-DRFIP de métropoles continentales qui assument les fonctions régionales de supervision de tiers (FRST). L'organisation de cette activité, adoptée en 2009 à l'occasion du déploiement de Chorus, n'est pas pleinement satisfaisante. Elle est caractérisée par une dispersion des moyens sur le réseau FRST avec des unités de taille très modeste pouvant engendrer des difficultés pour assurer la continuité de service et la permanence de l'expertise requise. En outre, les besoins ne sont plus les mêmes, la base de tiers ayant acquis une maturité certaine. Elle n'est enfin pas optimale en termes de sécurisation de la gestion des RIB alors même que les besoins de professionnalisation augmentent dans un environnement de plus en plus exposé aux risques.

La fonction de supervision des tiers sera exercée par une seule direction afin de renforcer la capacité d'expertise des services en charge de cette activité, faciliter la continuité de service et renforcer la prévention des fraudes.

Ce service sera implanté au sein de la direction départementale du Puy-de-Dôme, en raison de sa compétence et de ressources disponibles au sein de cette direction. Le transfert d'activité sera conduit en deux étapes, une première vague au 1^{er} janvier 2017 et une seconde au 1^{er} septembre 2017.